

Décision n° 2014/35

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

Vu, l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux conditions de formation et de délivrance du brevet de capitaine 200 ;

Vu, les conclusions du groupe « risques mer » présentées au comité hygiène et sécurité du 26 juin 2012 ;

Vu, la décision du directeur n°2012/80 relative à la mise en œuvre des conclusions du « groupe risque mer » ;

Vu, les formations suivies et titres obtenus par Monsieur Armel BONNERON.

Décide

Article 1 : Armel BONNERON est habilité à être désigné « capitaine de navire » dans la zone de navigation n° 2 telle que définie dans la décision 2013/29 du directeur de l'AAMP.

Article 2 : Le secrétaire général et le directeur délégué du parc naturel marin d'Iroise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 04 mars 2014

